



DOCUMENT EXPLICATIF

MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX RÈGLES RELATIVES À L'IMPÔT FONCIER : CE QU'IL FAUT SAVOIR

POURQUOI LE GTNO APPORTE-T-IL CES MODIFICATIONS?

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) met à jour la *Loi sur l'évaluation et l'impôt foncier* afin de rendre l'imposition foncière plus équitable, plus transparente et plus cohérente. Ces modifications aideront les collectivités à gérer les impôts fonciers impayés (appelés arriérés d'impôt) et clarifieront les règles pour tout le monde.

QU'EST-CE QUE LA *LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS*?

La Loi précise ce qui suit :

- comment les propriétés sont évaluées et imposées aux TNO;
- ce qu'il se passe lorsque l'impôt foncier n'est pas payé;
- comment les administrations municipales peuvent recouvrer les impôts impayés, notamment en vendant les propriétés en question dans le cadre d'enchères publiques.

QUELLES SONT LES DEUX PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSÉES?

ROMPRE LE CYCLE DES PROPRIÉTÉS INVENDUES

Situation actuelle :

Lorsqu'une propriété n'est pas vendue après avoir été mise aux enchères pour des questions d'impôts fonciers impayés, elle est réinscrite sur la liste des arriérés d'impôts. Les impôts impayés et les intérêts connexes ne cessent de s'accumuler, et la propriété peut rester à l'abandon pendant plusieurs années.

Modifications proposées :

Les administrations municipales pourraient faire une demande auprès de la Cour suprême afin de devenir propriétaires de la propriété en cas d'échec d'une vente aux enchères. Cela permettrait de régler les arriérés d'impôts et de réduire les risques liés à la présence de propriétés abandonnées ou insalubres.

SUPPRESSION DES DROITS DE RACHAT ET D'APPEL APRÈS LA VENTE

Situation actuelle :

Le propriétaire (ou une autre personne) peut rembourser la dette liée à une propriété ou en contester la vente dans un délai de 30 jours à compter de sa vente aux enchères. Cette situation engendre des retards et des incertitudes pour les acheteurs et les municipalités.

Modifications proposées :

La vente serait définitive au moment de l'adjudication, sans droits de rachat ou d'appel dans les 30 jours suivant la vente. Cela rendrait le processus plus rapide et plus prévisible.

AUTRES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

En plus de rompre le cycle des propriétés invendues et de lever les droits de rachat après la vente, la phase II comprend plusieurs autres mises à jour :

- **Allégement fiscal pour les propriétés endommagées ou détruites :** Les conseils pourraient approuver les réductions d'impôts fonciers en adoptant une motion plutôt qu'un décret, ce qui rendrait le processus plus rapide tout en garantissant l'imputabilité.
- **Avis électroniques :** Les propriétaires pourraient choisir de recevoir les avis d'imposition par voie électronique (p. ex. par courriel) plutôt que par courrier, ce qui rendrait la communication plus pratique.
- **Publicité flexible :** Les municipalités pourraient disposer d'un plus grand nombre d'options pour faire la promotion des ventes aux enchères pour des questions d'impôts fonciers impayés, au-delà de l'obligation actuelle de publier l'annonce dans des journaux locaux. Elles pourraient ainsi faire appel à des méthodes modernes et rentables.

Ces modifications ont pour but de :

- simplifier les démarches administratives pour les administrations municipales;
- proposer aux propriétaires des moyens plus pratiques pour recevoir des renseignements;
- rendre la loi plus transparente et plus facile à suivre.

POURQUOI IL IMPORTE DE VOUS FAIRE ENTENDRE

Ces modifications ont des répercussions sur le fonctionnement des règles relatives à l'impôt foncier aux TNO. Votre contribution permettra de faire en sorte que le système soit équitable, transparent et pratique pour la population et les collectivités.

Répondez au sondage dès maintenant en cliquant ici : <https://exprimezvous.nwt-tno.ca/INSERTLINK>.